

Le gage patrimonial dans l'aide à la dépendance

Impact microéconomique et macroéconomique

Note de synthèse

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) a été créée en 2001 pour répondre au problème de la prise en charge des personnes dépendantes, ce dispositif de solidarité constituant ce qu'on peut désormais appeler le cinquième risque de la sécurité sociale. C'est un subventionnement des services de soins à la personne et de l'aide domestique qui se matérialise par le remboursement d'une part de la dépense (co-paiement). Cette prestation est universelle, tout le monde peut y prétendre à partir de 60 ans. L'éligibilité et le montant attribué aux personnes éligibles dépendent du niveau de dépendance et la part de la dépense restant à charge est déterminée en fonction du revenu. Jusque là, et contrairement à la PSD l'ancien système de subvention, l'APA ne fait l'objet d'aucun recours sur les successions.

La générosité du système de sécurité sociale est cependant remise en question par la croissance du nombre de personnes dépendantes en France (dû à l'allongement de la durée de vie) et de l'arrivée prochaine des baby boomers aux grands âges. La société va donc devoir faire des choix stratégiques quant aux types de prises en charge (institutionnalisation vs prise en charge à domicile) et quant à son financement (augmentation des cotisations sociales, aide à la souscription d'assurance privée). Le législateur a choisi en France d'étendre l'aide aux personnes âgées dépendantes à leurs consommations de soins à domicile, ce que très peu de pays pratiquent. L'APA témoigne d'une volonté nationale d'un maintien à domicile des personnes âgées. Elle peut s'avérer socialement intéressante notamment parce qu'elle signifie une implication accrue de l'entourage dans la fourniture de l'aide pour les activités de la vie quotidienne. Néanmoins cette allocation s'avère coûteuse au plan macroéconomique (5 milliards d'Euros).

Parmi les possibilités pour réduire la dépense nationale, l'idée d'une récupération de l'APA sur les successions est aujourd'hui à l'étude par les pouvoirs publics. Cette mesure a pour but de prendre en compte les capacités contributives des familles au moment du décès de la personne bénéficiaire de l'APA afin de diminuer la part publique du financement des soins.

Nous montrons d'abord que toute personne rationnelle chercherait à profiter du gage patrimonial, tel qu'il a été imaginé dans une phase préliminaire des possibilités de réforme. (Partie1) Nous essayons ensuite de déterminer si le gage patrimonial est susceptible d'affecter le taux de recours à l'APA (Partie 2) et la fourniture d'aide informelle (Partie 3). Enfin nous étudions les répercussions macroéconomique du gage patrimonial à un niveau agrégé en terme de constitution et d'inégalités du patrimoine.

1. Le gage patrimonial comme une option d'achat

Le gage patrimonial consiste à offrir aux bénéficiaires de l'APA dont le revenu et le patrimoine dépassent un certain plafond la possibilité de faire un choix entre deux alternatives. Soit bénéficier de l'APA à taux plein pendant la durée de la prise en charge, donc certainement jusqu'au décès et accepter de gager son patrimoine du montant des prestations sous un certain plafond, soit bénéficier de l'APA à taux réduit (par exemple 50 %) pendant la durée de la prise en charge. La première contribution de l'équipe est de montrer que ce mécanisme s'apparente à une option d'achat (call) dont la particularité est qu'elle est gratuite !

Si on raisonne en espérance, le gain est positif. Donc toute personne rationnelle au sens du calcul économique choisirait ce gage patrimonial. Elle serait même prête à payer pour ce gage patrimonial. Si une compagnie d'assurance ou une mutuelle proposait de s'occuper de traiter directement à la place de la personne, elle pourrait lui faire payer ce service et gagner de l'argent.

Peut-on chiffrer l'avantage ? A ce stade, nous n'avons pas les paramètres exacts de la réforme. On peut cependant donner les formules de calcul dans un exemple simple ou l'on montre que l'avantage se monterait sur une large proportion de bénéficiaires à 840 euros par bénéficiaire. Le bénéficiaire se prémunit contre un risque, celui de l'augmentation du coût de la prise en charge de la dépendance liée à l'allongement de la durée de la vie. Plus le plafond de récupération est bas, plus on assure le bénéficiaire et moins cette disposition est avantageuse pour les finances publiques.

2. Un effet prix dans le recours à l'aide pour l'autonomie ?

Cette recherche, de nature économétrique, veut évaluer dans quelle mesure les demandeurs potentiels d'APA sont influencés par le montant même de la subvention obtenue dans le dispositif d'aide. Cette évaluation permet d'anticiper les effets d'une décision de politique publique qui chercherait, par l'introduction du gage patrimonial ou d'une augmentation du ticket modérateur, à réduire la « générosité » du dispositif au niveau de la famille tout entière. Pour ce faire, nous proposons d'exploiter les réactions d'ores et déjà observables des populations à différents degrés de générosité du dispositif d'APA existants au sein du territoire français. On observe en effet une certaine hétérogénéité entre les départements (qui gèrent l'APA), que ce soit au niveau des modalités d'attribution, du nombre de bénéficiaires ou des montants et prestations alloués. Ces écarts peuvent être expliqués par la structure socio-démographique des départements (part de la population rurale, part des personnes âgées ayant de faibles ressources, etc.), par l'état des infrastructures médicosociales départementales disponibles pour les personnes âgées (offre de services et d'hébergement, aide sociale, etc.), mais aussi, sans doute, par un certain arbitraire « politique » correspondant à un choix assumé des Conseils Généraux. Nous cherchons donc à documenter une réponse des ménages aux règles d'indemnisation pratiquées par les départements lors de l'attribution de l'APA, au travers d'un « effet-prix ». La mise en évidence d'un tel effet dans le comportement de recours à l'APA donnerait une première estimation de la réaction comportementale, obtenue en population générale, dans le cas d'une modification de la législation. Plusieurs travaux ont porté sur les bénéficiaires de l'APA. Plus rares sont ceux qui se sont intéressés à la décision de recourir ou non à l'APA. Dans ces travaux, plusieurs facteurs ont été avancés pour expliquer le non-recours à l'allocation : les personnes âgées n'ont pas connaissance du dispositif et/ou les démarches sont trop compliquées ; elles peuvent vivre le recours à une prestation sociale comme la reconnaissance de l'entrée dans la dépendance et une situation d'assistance qu'elles refusent ; elles ont des ressources suffisantes pour gérer seules la situation et/ou trop élevées pour que l'APA soit une ressource supplémentaire intéressante ; elles sont déjà aidées et hésitent à changer d'aidants suite à la mise en place d'un plan d'aide ; elles refusent toutes formes d'intrusion dans leurs dossiers administratifs, voire dans leur vie. Mais, outre ces facteurs « psychologiques », on peut aussi s'interroger sur l'impact que les conditions de prise en charge elles-mêmes peuvent introduire sur le comportement des demandeurs d'APA. Le montant de la subvention publique en détermine vraisemblablement le recours, dans un processus d'arbitrage entre les coûts associés à la demande d'allocation (ceux cités) et les gains à en attendre. Ce travail se veut une première incursion dans le champ de l'économie de la demande d'APA, une subvention publique dont on connaît

finalement peu les comportements associés, ce qui pourrait se révéler assez préjudiciable dans une configuration où, justement, l'on voudrait faire jouer à ces comportements privés un plus grand rôle dans la couverture du risque-dépendance.

L'hétérogénéité des départements quant au reste à charge et à la générosité à l'inclusion nous permet d'observer une sensibilité de la demande d'APA aux conditions mêmes de l'attribution de la subvention. Nous exploitons la variabilité de la prise en charge de l'APA selon les départements et la base de données mobilisée est l'Enquête Handicap-Santé Ménages (enquête HSM 2008), uniquement pour les personnes soignées à domicile.

Cette base présente l'avantage de couvrir l'ensemble des situations (bénéficiaires ou non de l'APA ou demandeur ou non de l'APA), et de les relier aux caractéristiques non seulement médicales, mais aussi socio-économiques et socio-familiales.

- l'état de santé des personnes (maladies, déficiences, incapacités, besoin d'aide, etc.)
- les revenus
- l'aide reçue de la part des proches et des professionnels (types d'intervenants, types d'activités, volume horaire, mode de rémunération)
- le recours à l'APA (demande déposée ou non, allocataire ou non, montant éventuel, groupe GIR attribué), le département du bénéficiaire

Sur les données de l'enquête HSM, nous trouvons que la demande d'APA est près de deux fois plus importante dans les départements situés dans le dernier quartile de générosité.

Ces résultats laissent penser qu'une restriction des conditions d'attribution de l'APA dans le cadre d'une réforme de la dépendance, par exemple une réduction de la prise en charge publique au profit de l'assurance privée ou d'un renvoi sur les aidants familiaux, seront suivis non seulement d'effets financiers (les flux monétaires seront modifiés, par le principe même de la réforme), mais aussi d'effets comportementaux : on peut s'attendre à un moindre recours au dispositif, avec sans doute un ajustement à la baisse sur la façon dont seront aidées les personnes âgées dépendantes. Cette première étude demande évidemment à être confirmée par des études complémentaires.

3. Une analyse microéconomique du gage patrimonial dans l'aide aux personnes dépendantes

Nous cherchons à déterminer si cette mesure va engendrer une baisse de la « qualité de vie » de la personne dépendante, « qualité de vie » que l'on peut approcher par le montant de l'aide totale dont elle bénéficie en cumulant tous les types d'aide, celle directement financée par les pouvoirs publics et celle provenant de l'entourage. Au cœur de l'analyse de politique publique se trouve la décision de la famille d'aider la personne dépendante : niveau d'aide informelle (l'aide fournie par les familles) et substituabilité avec l'aide formelle (achetée avec la subvention publique). Pour éclairer le problème, nous faisons appel à la théorie microéconomique standard du choix rationnel. Ce n'est pas tant que nous pensons que les choix en cette matière sont seulement guidés par une analyse rationnelle. Mais dans une première étape, il est toujours intéressant de disposer des résultats auxquels conduit ce type d'analyse. Ensuite l'analyse peut être enrichie d'autres considérations.

La modélisation des choix familiaux intergénérationnels représente un défi pour l'analyse microéconomique en raison de la pluralité (ou hétérogénéité) des types de transferts (post mortem ou inter-vivo, financier ou en temps, anticipé ou différé en terme de réciprocité) ainsi que leurs motifs (altruisme, altruisme compensatoire, altruisme stratégique, échange, réciprocité). L'étude du comportement économique des agents pour appréhender la question des transferts intrafamiliaux a fait l'objet d'une revue de littérature théorique par Laferrère et Wolff, 2006 et de la littérature empirique par Arrondel et Masson, 2006. Celles-ci montrent l'importance des transferts intrafamiliaux, importance des montants financiers (souvent « descendants ») et importance des transferts en nature (aide familiale, souvent « ascendante »), et qu'il est difficile d'en expliquer l'ampleur sans faire une part substantielle à des motifs altruistes. Jellal et Wolff, 2002 ont notamment utilisé un modèle où le bien-être des parents correspond à un « bien public », pour lequel les enfants ont un concernement partagé.

Dans cet article nous étudions les tenants de cette réforme de l'APA sur les comportements d'achat (d'aide formelle) et d'offre (d'aide informelle) des membres d'une famille composée de deux entités décisionnelles, un couple de parents dont l'un est dépendant et un enfant aidant (voir Byrne et al. 2009 pour une revue de la littérature). Le parent n'a qu'un concernement pour son niveau de consommation et sa qualité de vie en santé. Celle-ci est produite au moyen de deux types d'inputs, l'aide formelle achetée sur le quasi-marché des services à domicile, et l'aide familiale dispensée par un enfant. Dans un premier temps, l'enfant est purement égoïste, mais il peut avoir intérêt à aider ses parents pour protéger son héritage. Dans un second temps, nous ajoutons un motif altruiste.

Nous développons un modèle théorique de décision familiale, avec transferts intergénérationnels, qui tente de rendre compte des enjeux mis en œuvre pour les familles lors de la réforme de l'APA. La structure du modèle permet de distinguer les raisons pour lesquelles les familles pourraient réagir et modifier la provision totale d'aide face à cette réforme. Le modèle suppose que les enfants fixent leur niveau d'aide et les parents adaptent en conséquence leur consommation d'aide formelle, selon une fonction de réaction que les enfants connaissent. Nous intégrons au modèle un écart d'efficacité entre les deux types d'aide (formelle et informelle) ainsi qu'un coût d'opportunité sur le marché du travail pour les aidants informels. Un des principaux résultats de ce modèle réside dans le fait que la réforme envisagée par les pouvoirs publics modifie les incitations à l'aide informelle : le gage patrimonial incite les enfants à aider plus ; ceci dans la structure de jeu décrite, dans laquelle l'enfant est leader et cherche à protéger son héritage. On voit dans la version la plus simple du modèle, et sous réserve que le gage est bien introduit à taux de subvention constant, que l'aide globale reçue par la personne dépendante (« qualité de vie ») est plus importante. On a également montré que le choix entre les deux menus proposés par le gouvernement aux familles, à savoir une récupération nulle pour une subvention réduite ou une récupération positive pour une subvention maximale, est en fait un mécanisme de révélation du pouvoir de décision entre les membres de la famille.

Les variantes où sont introduites différentes formes d'altruisme (descendant et ascendant) portent néanmoins le message d'un effet qui s'avère nettement plus ambigu. Lorsque les parents ont une réticence à amputer leur héritage (altruisme descendant), la condition pour que le gage se solde par une augmentation de la qualité de vie globale est plus difficile à remplir. On sait seulement que le gage modifie le mix entre formel et informel (en faveur de l'informel), avec le risque d'une perte de qualité de vie. Lorsque ce sont les enfants qui sont altruistes, le gage patrimonial suscite toujours un supplément d'aide informelle, mais l'effet de la réforme sur la qualité de vie de la personne âgée devient ambigu par, cette fois, sa possible conséquence sur le taux de subvention (dans les familles où le menu « récupération nulle/subvention réduite » serait choisi, la baisse du taux de subvention peut provoquer une perte de qualité de vie des parents). Dans ces variantes du modèle, il est difficile d'anticiper en toute généralité quel sera le menu choisi, cela dépend des paramètres. Enfin, dès que l'altruisme existe, le choix du menu ne permet pas toujours de remonter à l'identité de celui qui fait le choix ; la propriété de révélation disparaît.

Un lecteur pressé pourrait retenir de ce travail qu'il n'apporte pas beaucoup d'enseignement puisque nous obtenons, au bout du compte, essentiellement des résultats « d'ambiguïtés » quant aux conséquences d'un gage patrimonial sur l'APA. Le premier élément de réponse serait de faire valoir que ce sont les premiers travaux qui se consacrent à cette question d'un gage patrimonial sur une subvention publique et qu'ils ont donc nécessairement un aspect exploratoire. Le second élément de

réponse serait qu'il nous semble qu'on peut cependant retenir un enseignement assez clair des travaux présentés ici. Ils montrent qu'un gage patrimonial portant sur l'APA, parce qu'il bouleverse le jeu des relations intrafamiliales nouées autour de la prise en charge de la dépendance de la personne âgée, est nécessairement porteur d'effets complexes : l'appauvrissement des enfants au moment de la succession (qui est l'effet premier d'une récupération) peut se retrouver soit en un effet positif (par « calcul financier égoïste » visant à préserver l'héritage), soit en un effet négatif pour la qualité de vie des parents (dès lors qu'on introduit un altruisme parent-enfant ou enfant-parent, et des transferts intergénérationnels). Ceci est obtenu pour des formulations extrêmement simples des relations et il est très probable que ces ambiguïtés persistent dès que le modèle est plus complexe.

Le problème principal rencontré au cours de cette modélisation a été de définir une forme de fonction de production de la « qualité de vie en santé » qui permette sa résolution, sans lui enlever de caractéristiques fondamentales telles que l'endogénéité des deux types d'aides ou encore leur complémentarité ; il faut en outre s'assurer que le sens des principaux résultats ne dépend pas de la forme de la fonction. Il nous semble que la fonction proposée permet de capturer l'essentiel des phénomènes, sans perdre en généralité.

Parmi les imperfections du modèle, le taux de salaire des enfants est introduit d'une manière un peu trop simpliste. Bien qu'intégré dans le modèle, on considère l'effet du salaire des aidants comme étant linéaire sans étudier de cas seuil comme dans le modèle de Pestieau et Sato, 2008. Or quand les revenus des enfants augmentent, l'aide en temps et en argent devient des substituts (Zissimopoulos, 2001, Bonsang, 2007). Les enfants à salaire élevé ont tendance à transférer de l'argent à leurs parents, plutôt que du temps, contrairement aux enfants à bas salaire (Sloan, Zhang et al., 2002). D'un certain point de vue, on peut néanmoins considérer que lorsque l'enfant opte pour le système avec récupération (choix de système de l'enfant altruiste, solution en coin $h=0$), on assiste très exactement à ce phénomène : l'enfant sacrifie du revenu (hérité), pour faire gagner de l'aide formelle à son parent dépendant.

Sur ce plan de l'offre de travail, au plan macroéconomique il y a d'autres enjeux pour les finances publiques que nous avons renoncés à prendre en compte dans notre modèle : 1) le secteur des soins à domicile perd des emplois quand la demande d'aide s'ajuste à la baisse ; 2) les pertes de productivité des aidants familiaux se retrouvent aussi en négatif dans les cotisations et impôts portant sur le travail.

Un autre effet que nous ne modélisons pas est que le taux de subvention (S) est en réalité modulé sur les revenus des parents, d'après un barème légal. Pour des raisons de simplicité, nous n'avons pas explicitement modélisé cet état de fait (le parent et l'enfant sont génériques et peuvent

appartenir à différentes couches sociales, simplement le taux S de départ sera différent). Dès lors qu'il y a corrélation entre revenu des parents, revenus des enfants et subvention (corrélation négative), le mécanisme mis en évidence est encore atténué pour les plus riches. Dans le même esprit, une autre imperfection du modèle réside dans l'absence de prise en compte des « planchers » sur le montant de la succession taxable et des « plafonds » sur le gage patrimonial... Ces différents aspects ont des conséquences sur le caractère plus ou moins redistributif du gage ; nous comptons explorer cet aspect dans des travaux futurs.

Nous n'introduisons pas non plus la possibilité pour les parents de souscrire à une assurance dépendance privée contrairement aux travaux théoriques antérieurs (Pauly, 1996 ; Zweifel et Strüwe, 1998 ; Mellor, 2001 ; Jousten, Lipszyc et al., 2005 ; Pestieau et Sato, 2008). Ceci pourrait aussi constituer une extension future de notre modèle, car une autre piste de réforme envisagée par les pouvoirs publics serait que l'État subventionne la souscription à ce type d'assurance. Une autre sophistication de cette version serait d'intégrer le patrimoine dans la fonction de production d'aide. En effet il est vraisemblable que les maisons à valeur élevée disposent d'une architecture (ex : villa de plain-pied) ou d'aménagements intérieurs (ex : salle de bain aménagée) facilitant les activités du quotidien (rendant la dépendance moins contraignante et donc facilitant la production d'aide) toutes choses égales par ailleurs. Enfin les cas de cohabitations, qui en pratique modifient nettement le temps que l'enfant passe avec son parent, ne sont pas pris en compte ici.

4. Impact macroéconomique d'une récupération de l'APA sur les successions

La question d'ordre macroéconomique à laquelle nous avons essayé de répondre est de savoir s'il est possible de prévoir l'impact de ce type de mécanisme sur le taux d'épargne et le patrimoine, ainsi que les implications sur la distribution des revenus.

Notre modèle présente les caractéristiques suivantes.

1. Les individus vivent deux périodes. Il n'y a pas d'aléa sur la date du décès. Dans la première période, ils sont décrits comme des jeunes, dans la seconde comme des vieux. Dans la première période, les jeunes travaillent et décident du montant de leur épargne. Par souci de simplicité, nous supposons que le seul actif dans lequel ils pourront placer leur épargne est un logement qui est tout à la fois un actif indivisible et très peu liquide. Cet actif fournit une utilité directe à son propriétaire et une utilité indirecte à travers le legs à ses enfants. Ce second effet correspond à un altruisme parental traduit par l'expression « warm-glow » dans la littérature spécialisée anglo-saxonne.
2. Au début de la seconde période, les « vieux » subissent un choc aléatoire qui les rend « dépendants » et auquel ils peuvent faire face en faisant appel à une aide aux personnes

âgées dépendantes. Cette aide peut être fournie par les enfants, achetée sur le marché ou fournie par l'État.

3. Les jeunes sont altruistes par rapport à leurs parents. Ainsi ils sont disposés à acheter ou à fournir eux-mêmes les services de soin quand l'État fait défaut.
4. Les dynasties diffèrent par leur capacité productive et par leurs revenus. Par simplicité, nous supposons une corrélation parfaite entre les productivités des parents et celle des enfants avant de relâcher cette hypothèse. Par contre, la probabilité de devenir dépendent est la même pour tous les individus et est indépendante du revenu.
5. Nous nous plaçons dans le cadre d'une petite économie ouverte et donc le taux d'intérêt est exogène ainsi que le taux de salaire sous l'hypothèse des rendements d'échelle constants.
6. Le comportement d'aide est supposé donné et ne répond pas à un comportement d'optimisation (voir le modèle statique pour une modélisation).

Nous avons étudié des économies avec différents systèmes de subvention du type APA. La question principale est la suivante : quel est l'effet de la récupération d'une fraction de l'APA sur les inégalités et les agrégats économiques (épargne, patrimoines et revenus) ?

Nous considérons d'abord trois systèmes de référence : une subvention à 100 % financée par un impôt sur le revenu (salaires dans notre modèle) que nous appelons le système « public », un système sans intervention (laisser-faire), et des subventions publiques avec un financement par un impôt sur l'héritage. Ce système est différent de celui de la récupération. Dans tous les cas avec intervention publique, nous supposons un budget de l'État équilibré.

Quand nous comparons les trois systèmes, nous trouvons que le revenu global, la consommation et la richesse sont les mêmes sous les trois systèmes. Cependant, les inégalités de revenu sont plus grandes en laisser-faire que dans les autres deux cas. Les deux types d'intervention publique impliquent le même degré d'inégalité en revenu espéré (ex ante), mais le système avec impôt sur l'héritage génère ex post plus d'inégalité dans les tranches de revenu les plus faibles.

Nous considérons ensuite une modulation du troisième système par l'introduction d'un seuil sur l'héritage pour seulement ceux qui ont eu recours au soin aux personnes. Dans ce cas, la richesse globale est inférieure à celle que nous avons obtenue dans les trois cas précédents. Cette réduction du patrimoine trouve sa raison dans un effet de seuil : les classes moyennes réduisent leur patrimoine pour rester en dessus du seuil, car leur utilité est plus élevée avec un patrimoine plus faible, mais pas de taxe sur le legs qu'avec un patrimoine plus élevé (le patrimoine optimal) et un impôt sur les legs.

Nous cherchons aussi à comparer la distribution des revenus avec ce dernier système à celle qu'on obtient avec le système public. Trois forces affectent les inégalités.

- Les pauvres sont mieux lotis parce qu'ils ne paient pas d'impôts, leur revenu net est donc plus élevé et leur legs augmente.
- Les classes moyennes subissent une perte d'utilité par rapport au système public parce qu'ils déforment leur comportement et réduisent leur legs pour éviter l'impôt, mais ils bénéficient du fait que les salaires ne sont pas taxés dans ce système. L'effet global sur leur revenu est ambigu.
- Les riches subissent une perte de revenu, car ils paient maintenant des impôts plus élevés, étant les seuls à contribuer au financement des soins.

Le premier et le troisième effet ont tendance à réduire les inégalités, tandis que le deuxième a un effet ambigu. Par conséquent l'impact global sur les inégalités ne peut pas être déterminé. Néanmoins, les pauvres sont mieux lotis, car, en l'absence d'impôt sur les salaires, ils bénéficient d'un patrimoine et d'une consommation plus élevés.

Le dernier cas que nous considérons est celui d'une économie avec la récupération du legs et taxation du salaire. Les individus avec la richesse au-delà d'un certain seuil sont soumis à la récupération de leur legs s'ils ont utilisé les soins aux personnes fournis par l'état. Nous supposons que le montant de l'impôt est égal au coût des soins reçus par l'individu. Comme cette taxe ne peut financer que les soins des riches, nous supposons qu'il y a aussi un impôt sur les salaires, payé par tous les individus, et qui est utilisé pour financer le reste du coût des soins aux personnes.

Nous constatons plusieurs effets. Les pauvres ont un patrimoine plus élevé parce que l'impôt sur les salaires est inférieur à celui qui équilibre le système public (sans récupération). Les riches sont soumis à deux effets. D'un côté leur revenu baisse, car ils payent une fraction plus élevée des coûts des soins que dans le système public. Cet effet tend à réduire leur legs. D'un autre côté, ils tendent à compenser l'impact de la récupération sur les legs en augmentant leur patrimoine pour éviter que la réduction du legs reçu par leur enfant soit trop élevée. L'impact global sur le patrimoine des riches est ambigu. Finalement, la classe moyenne est contrainte par le seuil et réduit son patrimoine pour éviter de subir la récupération. Les effets sur la richesse globale et le revenu agrégé ne peuvent pas être évalués analytiquement.